

## ARRÊTÉ N° I/B-2020-122

Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
au titre de la promotion interne

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du  
Gard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des  
fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement  
et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux  
fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre  
d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° I/B-2020-23 portant ouverture de la promotion interne 2020 pour l'accès  
au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 8 décembre 2020,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup>  
classe au titre de la promotion interne avec effet au 15 décembre 2020 est établie ainsi  
qu'il suit. Cette liste comprend **1** candidat.

BOMMENEL Karine	Mairie de Pont-Saint-Espirit
-----------------	------------------------------

**Article 2 :** La validité de la liste d'aptitude est de **2 ans** à compter du **15 décembre 2020**. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste au terme de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> année sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, publié sur le site internet cdg30.fr et adressé aux collectivités concernées.

Fait à Nîmes, le 11 décembre 2020  
Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Transmis au Représentant de l'Etat, le : 15/12/2020

Affiché le : 15/12/2020



Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20201211-IB-2020-122-AR  
Date de télétransmission : 15/12/2020  
Date de réception préfecture : 15/12/2020